

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022_81 – OBJET : Convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe entre la commune et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail dans les écoles élémentaires de la commune.

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

INFORME que la commune a décidé de mettre en place un espace numérique de travail (E.N.T.) dans les écoles élémentaires Pomme de Pin et Paul Doumer afin de favoriser le développement des compétences numériques et la diversification des usages pédagogiques du numérique. Un E.N.T. est un ensemble intégré de services numériques choisis et mis à disposition de tous les acteurs de la communauté éducative. Il constitue un point d'entrée unifié permettant à l'utilisateur d'accéder, selon son profil et son niveau d'habilitation aux services et contenus numériques offerts.

INFORME que les modalités selon lesquelles sont organisées les relations entre l'Éducation Nationale, les écoles et la société chargée de fournir ce service sont une condition essentielle à la réussite de ce projet.

DECIDE, par conséquent, de signer une convention de partenariat et accord de responsabilité avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône pour une durée de deux ans à compter de sa signature.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 22 septembre 2022.

Le Maire
Olivier

POUR LE MAIRE
Le 1^{er} Adjoint,

